



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directeurs et directeurs adjoints contractuels

Question écrite n° 46495

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le projet de décret relatif aux emplois de directeur général et de directeur général adjoint des départements et des régions et tout particulièrement sur l'absence totale de dispositions explicites concernant les contractuels assumant ces fonctions. Prévoyant que les fonctionnaires titulaires peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixe par leur grade d'origine, le décret pourrait aussi appliquer aux contractuels l'équivalent des régimes indemnitaires attachés à des grades des filières administratives ou techniques selon soit les formations initiales, soit les fonctions exercées par lesdits contractuels. Quant aux personnels en fonctions, le projet de décret prévoit qu'ils conservent à titre personnel leur rémunération. Le décret pourrait également préciser qu'il en va de même pour les contractuels. Il lui demande donc s'il serait possible d'élargir le champ d'application de ces dispositions aux contractuels, qui travaillent en complémentarité avec les fonctionnaires titulaires et dont l'expérience et les origines professionnelles constituent un atout certain pour les administrations territoriales. Il l'interroge également pour savoir ce qu'il adviendra de ces contractuels lors du renouvellement de leur contrat après publication du décret et lui demande s'il ne convient pas d'envisager des modalités d'intégration de certains, en fonction de leur formation, de leur expérience et de leur ancienneté dans la fonction.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46495

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6702